

PAR COURRIEL

Le 7 mai 2015

N/Réf : 2004 26155

Objet : Demande d'accès concernant :
3252-3254, chemin des Patriotes à Saint-Ours

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 24 avril dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. autorisation, 30 juillet 2004 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 30 juillet 2004

AUTORISATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., article 32)

Sœurs Saint-Joseph
805, rue Raymond
Sainte-Hyacinthe (Québec) J2S 5T9

N/Réf. : 7330-16-01-0090400
400161496

Objet : Travaux de remplacement du système de traitement des eaux usées,
Sœurs Saint-Joseph à Saint-Ours

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 25 septembre 2003, reçue le 3 novembre 2003 et complétée le 23 juin 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au remplacement du système de traitement des eaux usées existant par un système de traitement des eaux usées de type filtres granulaires intermittents à recirculation composé principalement d'une fosse septique d'un volume de 38,48 mètres cubes, d'un filtre granulaire intermittent à recirculation d'une superficie de 123,2 mètres carrés et d'un système de dosage chimique pour la déphosphatation.

Le débit maximal de conception de ce système est de 19,5 mètres cubes par jour.

Les rejets d'effluent de ce système d'épuration ne doivent pas dépasser :

- 15 milligrammes par litre en DBO₅;
- 15 milligrammes par litre en MES;
- 1 milligramme par litre en phosphore totale durant la période du 15 mai au 14 novembre;

- 32 000 unités de coliformes fécales par 100 millilitres durant la période du 1^{er} mai au 31 octobre;
- 129 000 unités de coliformes fécales par 100 millilitres durant la période du 1^{er} novembre au 30 avril.

Les travaux seront réalisés sur le lot 146-P du cadastre de la paroisse de Saint-Ours, paroisse de Saint-Ours, MRC Le Bas-Richelieu.

Autorisation

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le titulaire s'engage à réaliser ce projet tel qu'il est décrit aux présentes.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées d'origine domestique, daté du 28 avril 2004, signé par [art. 23-24], ing., [art. 23-24];
- Envoi de [art. 23-24], ing., [art. 23-24], daté du 7 juin 2004, concernant les informations supplémentaires demandées.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/SC/lt


Lorraine Goyette
Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie